

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE ISDES

**GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA)
LA LOMBARDIERE**



ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Commune de ISDES

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000100 / 45 du 18 septembre 2020

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

SOMMAIRE

I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III – AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.1 : AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISAIRE-ENQUÊTEUR

Commune de ISDES

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière
Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000100 / 45 du 18 septembre 2020

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

I- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit de mener l'enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'un projet présenté par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière en vue d'obtenir l'autorisation relative à la régularisation de quatre plans d'eau à ISDES et la dérivation du ru de Cheverdet. Il convient également d'en relater le déroulement de cette enquête publique et d'en tirer des conclusions motivées au vu de l'analyse du dossier, des contributions du public et des réponses obtenues à ces dernières mais aussi en fonction de l'avis personnel du commissaire-enquêteur.

Le GFA La Lombardière comporte sur son site quatre étangs : trois sont en barrage du ru de Cheverdet (1 à 3) et le quatrième se trouve en dehors de l'écoulement de ce cours d'eau (étang 4).

Pour permettre la conservation des plans d'eau et assurer la continuité écologique du ru de Cheverdet, il est nécessaire de procéder à une dérivation de ce cours d'eau sur une longueur de 803m permettant le contournement des étangs 1 à 3. La superficie totale des quatre étangs est de 3,46ha.

La surface des étangs étant supérieure à 3ha et la longueur du contournement de plus de 100m, le projet du Groupement Foncier Agricole La Lombardière est soumis à une procédure d'Autorisation Environnementale au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

En fonction des caractéristiques du projet et de l'état initial, il convient de déterminer les effets de l'opération projetée sur le milieu naturel notamment en ce qui concerne :

- le rétablissement de la continuité écologique par la dérivation du ru de Cheverdet,
- le maintien des plans d'eau par des mesures et moyens nécessaires à leur régulation de leur niveau d'eau.

Les travaux et ouvrages à réaliser sont classés dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement dans les rubriques **3.1.2.0** et **3.2.3.0** pour l'autorisation et rubriques **3.1.3.0** et **3.2.4.0** pour la déclaration. En effet, la modification de profil se fera sur une longueur de 803m et la superficie des plans d'eau est supérieure à 3ha soit 3,46ha. La longueur totale des tronçons busés est de 99m.

Le projet, après un examen au cas par cas, ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 19 juin 2020, le Groupement Foncier Agricole La Lombardière situé à ISDES a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale à la Préfecture du Loiret. C'est la Direction Départementale des Territoires qui a assuré le contrôle et le suivi du dossier. Cette demande est soumise à une enquête publique. En date du 7 octobre 2020, l'arrêté préfectoral définit les modalités de l'enquête mais aussi les mesures spécifiques prises suite à la crise sanitaire du COVID 19.

L'enquête publique a été fixée du mardi 3 novembre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus soit pour une durée de 16 jours.

La publicité de l'enquête s'est faite :

- par voie de presse dans deux journaux distribués localement (LA REPUBLIQUE DU CENTRE et LE JOURNAL DE GIEN),
- par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr,
- par l'affichage d'avis d'enquête à l'entrée du site La Lombardière, en bordure de la route départementale 83 et sur un panneau municipal à la mairie de ISDES.

Les avis d'enquête ont été publiés selon la réglementation en vigueur soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête initiale ou lors de la reprise, rappelée dans les huit premiers jours de l'ouverture en ce qui concerne ceux parus dans la presse.

En ce qui concerne l'avis affiché en mairie depuis le 14 octobre 2020, il n'était pas conforme aux critères de l'arrêté du 24 avril 2012 lors de la vérification de l'affichage en date du 29 octobre 2020.

Lors du constat du 29 octobre 2020, il n'y avait aucun avis affiché sur le site.

La régularisation a été effectuée le 30 octobre 2020 même si les avis n'étaient pas aux dimensions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Les consignes pour l'affichage avaient été données par la Direction Départementale des Territoires à la mairie et au représentant du Groupement Foncier Agricole.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur le site internet de la Préfecture du Loiret mais aussi à la mairie de ISDES à l'heure d'ouverture habituelle des bureaux au public ou lors des permanences. Pour des raisons techniques, il n'y avait de poste informatique dédié à l'enquête publique pour être mis à disposition de la population.

La population avait à sa disposition une adresse courriel ddt-aeu-gfa-lombardiere@loiret.gouv.fr et un registre d'enquête à la mairie de ISDES pour faire part de leurs observations. Le public avait la possibilité de faire part de leur contribution au commissaire-enquêteur lors des permanences ou en adressant un courrier à la mairie de ISDES à l'intention du commissaire-enquêteur.

Les trois permanences se sont tenues à la mairie de ISDES, dans un local situé au rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite et avec le respect des mesures sanitaires (entrée et sortie distinctes, stylos désinfectés, gel hydroalcoolique, port du masque obligatoire). Trois personnes se sont présentées lors de celles-ci : il s'agit des élus de la commune dont le maire de ISDES souhaitant avoir des informations sur la nature exacte des travaux envisagés par le Groupement Foncier Agricole La Lombardière. Les élus ont consulté dans le dossier le plan général des travaux.

Au cours de l'enquête, il n'y a eu aucune contribution orale, écrite ou par document déposé ou envoyé voire remis au commissaire-enquêteur. Aucune observation n'est parvenue sur l'adresse courriel

Commune de ISDES

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000100 / 45 du 18 septembre 2020

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

mise en place à la Préfecture du Loiret.

Aucune donnée de consultation pour le site internet www.loiret.gouv.fr de la Préfecture du Loiret ne nous a été communiquée.

J'ai pu m'entretenir de façon régulière par téléphone, message, lors des réunions ou permanences avec le chargé de mission Gestion et Protection des Milieux Aquatiques à la Direction Départementale des Territoires ou avec le représentant pour cette enquête du Groupement Foncier Agricole La Lombardière. Ces personnes ont répondu à chacune de mes demandes. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les entretiens que j'ai eus se sont déroulés dans une ambiance courtoise, d'écoute et de bonne intelligence.

J'ai pu effectuer une visite du site du projet afin de visualiser les lieux où les travaux devaient être réalisés. Lors de cette visite des lieux, j'ai procédé à la vérification de l'affichage des avis d'enquête au niveau du site La Lombardière et à la mairie de ISDES.

Commune de ISDES

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000100 / 45 du 18 septembre 2020

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

III – AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3.1 : AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

A la réception du dossier d'enquête, je remarque que le dossier est conforme à la législation en vigueur à savoir à l'article 181-13 du Code de l'Environnement. Il est complet, facile à lire même si j'ai pu constaté l'usage de termes très techniques surtout dans la **PIECE 4 – NATURE DES OUVRAGES ET DE L'ACTIVITE EXERCEE**.

La consultation du dossier sur le site internet de la Préfecture du Loiret est aisée si on suit le cheminement décrit dans l'arrête préfectoral du 7 octobre 2020. Les dossiers sont en format PDF donc facilement téléchargeables par le public. Il est même possible de pouvoir les enregistrer par la personne souhaitant consulter ultérieurement le dossier ou une partie de celui-ci.

Cette demande d'autorisation environnementale a été déclenchée en raison de la vente du site du GFA La Lombardière. Le vendeur a donc souhaité se mettre en conformité à la réglementation.

Le site du Groupement Foncier Agricole La Lombardière est remarquable car il est situé dans un environnement boisé, à l'écart de la commune (2,5km du centre bourg), peu visible par un usager circulant sur la route départementale 83 reliant la commune de ISDES à CLEMONT. Le lieu est paisible.

Les habitants de ISDES n'ont pas exprimé d'intérêt pour l'enquête publique suite au projet de dérivation du ru de Cheverdet :

- aucune observation orale, écrite sur le registre ou de document déposé, envoyé ou remis à l'intention du commissaire-enquêteur,
- aucune observation envoyée à l'adresse dédiée à la Préfecture du Loiret
- à part les trois élus dont le maire, aucun résidant de la commune de ISDES ne s'est présenté aux trois permanences ou n'a consulté le dossier en version papier à la mairie durant les heures d'ouverture au public de celle-ci.

Il n'y a pas de certitude que le manque de rigueur concernant l'affichage de l'avis a eu une incidence sur le défaut de participation du public du fait du caractère privé du site.

Les raisons de cette défection peuvent être :

- réalisation du projet sur une propriété privée,
- La Lombardière est un site à l'écart du centre bourg et peu visible de la RD 83,
- le ru de Cheverdet est un cours d'eau généralement à sec, confirmé par les élus mais aussi par les extraits de cartes IGN – 2321 SB au 1 /12 500ème (dans le dossier initial) et au 1/25 000ème dans les pièces complémentaires où le ru est matérialisé en pointillé laissant indiquer que l'écoulement d'eau n'est pas permanent,
- l'ignorance de la présence du ru justement en raison du manque d'eau.

Les élus n'avaient pas une connaissance précise sur la nature des travaux envisagés par le Groupement Foncier Agricole La Lombardière. En effet, lors de leurs venues aux permanences, ils ont souhaité consulté le plan général des travaux. La question est de savoir si le pétitionnaire avait obligation d'en informer le maire sur les travaux projetés.

Dans le dossier, j'ai pu noter que le bureau d'études a prévu de multiples moyens de surveillance et la mise en place de mesures notamment en cas d'inondation ou de rupture de digues voire de dégradations

Commune de ISDES

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000100 / 45 du 18 septembre 2020

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

de ces dernières par la présence d'animaux creusant des cavités.

Il est cependant regrettable que les travaux ne concernent que La Lombardière mais pas les étangs au niveau de Cheverdet et de La Picaudière se trouvant respectivement en amont et en aval du site. La continuité écologique du ru de Cheverdet en l'état actuel n'est pas assurée du fait que les étangs forment barrage puisque créés sur le lit de ce cours d'eau. Les services de l'Etat pourraient inciter, encourager et préconiser aux propriétaires des étangs aux lieux-dits Cheverdet et La Picaudière de faire dévier aussi le ru de Cheverdet. En effet, leurs étangs sont aussi créés en barrage de ce cours d'eau en se référant aux deux cartes IGN jointes au dossier. Ceci est peut-être une des raisons du manque d'écoulement d'eau constaté depuis de nombreuses années dans le ru de Cheverdet. En consultant les cartes IGN, il semblerait même que la surface de chacun des étangs soit inférieure à 3ha. La régularisation administrative ne consisterait qu'en une déclaration. Seul un bureau d'études pourrait confirmer cette surface et le volume d'eau stocké pour déterminer la procédure.

Pour terminer sur cette partie, le conseil municipal de ISDES s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 où il a été évoqué l'enquête publique du GFA La Lombardière dont voici un extrait du compte-rendu « *INFORMATIONS DIVERSES : Information Enquête Publique GFA Lombardière terminée : obligation sera faite de remettre en état le Ru du Cheverdet, qui existe sur les cartes de Cassini (18ème siècle) mais qui ne serait plus courant depuis des années (!)* ». Le souhait des élus est donc de réhabiliter le ru de Cheverdet. Toutefois, c'est en consultant le site officiel de la commune isdes.fr que j'ai connaissance de l'avis du conseil municipal. Le chargé de mission Gestion et Protection des milieux aquatiques à la Direction Départementale des Territoires n'avait reçu aucune information de la part de la municipalité de ISDES. On ne peut pas dire que les élus soient très prolixes dans leur avis.

3.2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Les travaux du projet de dérivation du ru de Cheverdet et de la mise en place d'ouvrages sur les étangs du Groupement Foncier Agricole La Lombardière se concentrent uniquement sur ce site. Le projet n'a donc pas de conséquence sur les propriétés en amont ou en aval. Les excédents dus au terrassement seront étalés soit sur les tronçons de contournement, soit dans des parcelles de la propriété de La Lombardière. Il est également prévu de retirer le moins possible d'arbres implantés sur la propriété. Même s'il existe des inconvénients liés à la phase chantier par la présence d'engins, des dispositions sont prises pour éviter tout risque de pollution provoqué par ces mêmes engins. Les travaux seront réalisés en période de basse eau.

Le projet répond aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021 :

- par le réaménagement de trois des quatre plans d'eau du site de La Lombardière,
- par une réduction de pollution des eaux (renouvellement annuel satisfaisant des eaux), et une protection des ressources en eau (secteur non inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable),
- par une maîtrise des prélèvements d'eau :
 - alimentation des étangs par le ruissellement provenant du bassin versant même si la surface de celui-ci est réduite pour compenser les pertes dues à la période estivale,
 - limitation des prélèvements lors des opérations de vidange car les étangs amont permettront le remplissage des étangs aval,
 - aucun prélèvement dans le ru de Cheverdet ni dans une nappe souterraine pour remplir les étangs.
- par une préservation de la biodiversité : dérivation du ru va recréer des conditions de migration

Commune de ISDES

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000100 / 45 du 18 septembre 2020

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

en amont et en aval du ru apportant de nouveaux habitats pour la faune et la flore aquatique.

C'est aussi une mise conformité du SDAGE Loire-Bretagne en raison de la séparation des plans d'eau du ru de Cheverdet. La commune de ISDES n'est pas concernée par un SAGE.

Le dossier respecte les rubriques de la nomenclature IOTA édictée par l'article R.241-1 du Code de l'Environnement.

Le site de La Lombardière se trouve dans une zone Natura 2000 Sologne identifié FR 2402001. Les quatre plans d'eaux et les abords ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire listés dans la fiche descriptive jointe au dossier. Il n'y a pas d'incidence sur les espèces végétales et animales. Toutefois, certaines espèces pourraient utiliser les étangs pour se reproduire et/ou se nourrir. Le fait de maintenir les étangs permettra donc aux espèces de pouvoir y séjourner. Le projet n'apporte donc pas de modification. Le site apporte un atout supplémentaire à la zone Natura 2000.

La dérivation du ru de Cheverdet n'empêche pas le maintien des étangs donc pas d'altération des lieux. Les plans d'eau sont insérés dans leur environnement donnant une valeur environnementale non négligeable à l'ensemble.

Le volume d'eau stocké dans les plans d'eau n'est pas en diminution malgré le contournement du ru de Cheverdet. En effet, il reste identique avant et après travaux soit 36 800m³ pour les quatre étangs. Une partie du bassin versant va alimenter directement le contournement du ru de Cheverdet.

Le contournement du ru de Cheverdet va améliorer la continuité écologique. En effet, de nouvelles zones de frai ou de nourrissage de la faune piscicole vont se créer par l'instauration d'un courant dans le cours d'eau mais aussi par le dépôt de sédiments suite à une reprise du milieu par la nature. Cela aura aussi comme conséquence d'améliorer et favoriser la biodiversité et l'écoulement du ru. Pour préserver les espèces piscicoles, il est prévu d'organiser des pêcheries lors des opérations de vidange au moment des travaux mais également après les travaux pour retirer les espèces nuisibles.

Les ouvrages mis en place actuellement font faire l'objet d'aménagements et seront même renforcés. Des dispositifs de trop-plein seront installés pour éviter que des crues, y compris centennale, ne viennent perturber l'écoulement du ru de Cheverdet détourné. Cela évitera aussi des inondations dans la propriété mais aussi dans celles voisines. Les quatre étangs sont dans une cuvette à faible pente. Il y a peu de risque d'inondation pouvant atteindre soit la route départementale 83 longeant le site, soit la maison d'habitation et les bâtiments implantés sur les lieux, soit les habitations du bourg de ISDES du fait de leur position à une altitude plus élevée que le niveau des étangs. L'eau ne peut s'écouler que vers l'aval.

Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations 2016 – 2021. Le secteur des travaux ne se trouve pas sur un territoire au risque d'inondation important. Il est aussi compatible avec l'arrêté du 27 août 1999 pour les rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0 correspondant respectivement aux opérations de création de plan d'eau et à leur opération de vidange.

Le projet présente plus d'avantage que d'inconvénients.

Des mesures de surveillance et diverses mesures ont été prises notamment pour les ouvrages, les ruptures de digue, le niveau d'eau, la défense contre les rongeurs pouvant endommager les berges et les digues. Cette surveillance est exercée par le propriétaire avec la présence constante d'un gardien sur les lieux.

Commune de ISDES

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000100 / 45 du 18 septembre 2020

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER

Il n'y a aucune contrainte pour la réalisation du projet car le vendeur a reçu l'accord du nouvel acquéreur pour accéder à la propriété pour réaliser cette procédure de régularisation. La réalisation des travaux des opérations de régularisation reste à la charge du vendeur tout comme l'aspect financier.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) n'a pas émis d'avis. En effet, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le cadre juridique de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture. On peut juste constater un manque de rigueur dans l'affichage des avis d'enquête mais n'ayant pas porté de préjudice à ce dossier.

La volonté du représentant du Groupement Foncier Agricole a été de se mettre en conformité avec la réglementation suite à la vente de ce site.

En fonctions des critères ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** au projet présenté par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière en vue d'obtenir l'autorisation relative à la régularisation de quatre plans d'eau à ISDES et la déviation du ru de Cheverdet.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 14 décembre 2020

Le commissaire enquêteur

Christian BRYGIER



Commune de ISDES

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupement Foncier Agricole (GFA) La Lombardière

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E20000100 / 45 du 18 septembre 2020

Commissaire-enquêteur : Christian BRYGIER